



Rupture amiable du contrat de travail

Par **nadege**, le **08/01/2010** à **20:23**

Bonjour,
Je suis actuellement en congé parental qui se termine le 28 février 2010.
J'ai un CDI de 60 heures par mois qu'il n'est pas possible d'augmenter et que je reprends le 1er mars 2010.
Je vis seule avec mes trois enfants, j'ai donc cherché un plein temps que j'ai trouvé mais pas avant le 1er avril 2010.
Je ne suis pas en conflit avec mon employeur, il connaît ma situation et ne m'a pas caché qu'il souhaite garder la personne qui m'a remplacé pendant 3 ans.
Pouvez-vous me dire si il est possible de faire une rupture amiable et si je pourrai prétendre aux indemnités assédic pour le mois de mars.
Merci pour votre réponse
Sincères Salutations
Nadège

Par **cécile63**, le **13/01/2010** à **16:03**

Normalement, la rupture amiable ne doit pas cacher un licenciement économique. Dans votre situation ce n'est pas le cas, alors je dirais que c'est possible. En ce qui concerne les ASSEDIC (devenus Pole emploi), la rupture conventionnelle permet de les toucher. Reste à savoir le montant ?